

Transports scolaires en hiver : Quelques règles de conduite

Quelques rappels sur ce qu'il faut faire et éviter de faire en hiver lorsque les conditions météorologiques ne sont pas bonnes :

- **Accompagnez votre enfant à l'arrêt du car et assurez-vous de sa prise en charge**

Le car peut en effet avoir du retard voire ne pas passer dans certains secteurs. Au-delà d'une demi-heure, il faut considérer que le car ne passera pas. Nous vous conseillons de bien vérifier que votre enfant dispose d'une autre solution de transport.



- **Il est parfois plus prudent de rester à la maison**

Dans le cas de conditions météo vraiment délicates, il est prudent d'éviter de se mettre soi-même en danger ou de mettre en danger son enfant en tentant à tout prix de le conduire et de le ramener de l'école.

- **Prévoir le retour du soir**

Lorsque vous conduisez vous-même votre enfant à l'école - le car n'étant pas passé le matin - soyez certain de pouvoir garantir son retour le soir (par vos soins ou par d'autres personnes de confiance).

Le règlement prévoit qu'un car qui n'assure pas le transport le matin n'effectue pas le trajet le soir et ceci quelles que soient les évolutions des conditions météo durant la journée.

Comment s'informer

- Sur **RADIO 8, RVM, Radio FUGI**
- Service Transports du Conseil général des Ardennes : 03.24.59.61.61
- Devenez Fan de notre page **Facebook** : « **Les Ardennes : le Département** » et retrouvez toutes les alertes météo, les perturbations du trafic routier et des transports scolaires en cas d'intempéries.

Le + : la newsletter

Le Conseil général des Ardennes relance sa lettre d'information (newsletter hivernale) sur les conditions de circulation des transports scolaires et les alertes météo.

Cet outil, mis entièrement à votre disposition et totalement gratuit, vous informera par e-mail, des perturbations du trafic des transports scolaires et ponctuellement des conditions climatiques.

Les alertes ne sont transmises que dans le cas où une décision générale de suspension des transports a été prise par le Conseil général et ne concernent pas les situations localisées où les chauffeurs prennent la décision de rouler ou non.

**Bénéficiez de ce service gratuit,
et inscrivez-vous sur le site Internet :**

www.cg08.fr

